

ANNEXE 1 : CHARTE DE VEGETALISATION



Devenir citoyens-jardiniers c'est participer à l'enrichissement de notre biodiversité, de notre tissu vivant.

1-Pourquoi ?

- Changer le regard sur notre village
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de son cadre de vie.
- Créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux.
- Favoriser les échanges avec les autres, notamment les voisins.
- Favoriser la nature et la biodiversité en ville y compris dans les espaces denses.
- Permettre aux habitants jardiniers d'exercer leur créativité.

2- Qui peut faire une demande ?

Toute personne physique ou morale (association, copropriétaires...) souhaitant entretenir un espace à proximité de son lieu de résidence ou d'activité.

3-Où planter ?

Le demandeur peut semer ou planter dans des jardinières existantes, au niveau des pieds d'arbres, ou dans des parterres cultivables (fosses). Ces zones doivent se situer à proximité du domicile ou du lieu de travail du demandeur afin de faciliter l'entretien des plantations (arrosage, taille, désherbage) auquel s'engage également le jardinier volontaire.

La ville de Vendargues et la Métropole s'engagent également à créer des fosses ou à poser des bacs sous certaines conditions :

- Le passage des piétons et des poussettes ne doivent pas être entravés (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 mètres. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.
- Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Vendargues doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).

- Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et pas de plantes grimpantes au pied des arbres Les accès pompiers et les locaux poubelles doivent rester libres.
- Veiller à ne pas gêner la visibilité de la signalétique routière (parcmètres, feux tricolores, etc.) ni le mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.).

4-Que planter ?

La liste des plantes autorisées est accessible en annexe 2.

On préférera en toute logique des plantes bien adaptées au climat, idéalement robustes et peu exigeantes. Elles doivent également être de préférence de petit développement afin de ne pas gêner la visibilité de la chaussée et de la signalisation. Enfin, en cas de plantations de comestibles (fruits, légumes, aromates) ils doivent être à la disposition de tous.

5-Que ne pas planter ?

La charte interdit formellement les cultures à but lucratif, les plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives. Les plantes potentiellement allergènes (par exemple les graminées) sont également déconseillées. Par ailleurs, les citoyens sont invités à ne pas utiliser d'engrais chimiques ni de pesticides ou d'outils mécaniques bruyants.

6-Qui est en charge de quoi ?

Les travaux de réalisation de parterres et de pose de bacs sont entièrement pris en charge par la ville et la métropole. Lorsque la végétalisation des façades ou des limites de propriétés est admise, les travaux d'installation des dispositifs (treillage, palissage) restent à la charge du demandeur.